

Synthèse du CESI du 20 septembre 2017

Participants

Collège salariés

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

CGT-FO
CFTC
CGT
CGT
CGT
CFDT

Collège employeurs

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

FESAC/SMSP
FESAC/ PROFEDIM
FESAC/PRODISS
FESAC/FICAM

Pôle Emploi

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] Pôle Emploi Services
[REDACTED] l'AVS Indemnisation PACA
[REDACTED] l'AVS Indemnisation IDF
DG Direction des Statistiques, Etudes et Evaluation

Ordre du jour

- ⇒ Validation des modifications concernant la charte de fonctionnement du CESI
- ⇒ Présentation des statistiques : les employeurs des salariés intermittents du spectacle (au cours du 1^{er} trimestre 2017) et l'emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2016.
- ⇒ Convention de coopération PES/IDF et PACA sur les services d'indemnisation des demandeurs d'emploi relevant des A8/A10
- ⇒ Points divers

[REDACTED] est ravi d'accueillir les membres du CESI dans les locaux de Pôle Emploi Services, à Colombes, et propose que lors du prochain CESI, une visite d'un Service Etudes de Droits et Paiements soit effectuée. Puis, il ouvre la séance sur le premier thème de l'ordre du jour.



Charte de fonctionnement

Une proposition de modification de la charte de fonctionnement du CESI est soumise aux membres afin de sécuriser la constitution de cette instance. En effet, Pôle Emploi Services a reçu en 2015 et 2016, deux demandes d'adhésion et participation au Comité d'Ecoute des Salariés Intermittents de la part d'organisations non représentatives. Il n'entre bien évidemment pas dans le champ d'intervention de Pôle Emploi Services de se prononcer sur l'adhésion ou non d'un nouveau membre.

Pôle Emploi Services a proposé une nouvelle rédaction du chapitre 2 de la charte afin de sécuriser la composition de celle-ci, en intégrant le principe de la désignation d'un nouveau membre à l'unanimité.

Cette rédaction est validée par l'ensemble des membres du CESI. Ainsi, et conformément à la décision prise ce jour, la demande de participation de la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistiques (FSICPA) est soumise aux membres du CESI.

Le collège employeur ne souhaite pas à ce stade intégrer de nouvelles organisations patronales.

La possibilité de convier d'autres intervenants lors des groupes techniques reste possible (cf. chapitre 3 - groupe thématique).

Il a été également décidé qu'un bilan annuel de l'activité soit présenté lors du premier CESI plénier de l'année suivante.

Par ailleurs, les documents présentés dans le cadre des CESI ne sont ni publics, ni publiés. Toute demande concernant les productions de ce dernier, faite auprès de Pôle Emploi Services, par une entité externe au CESI, doit obligatoirement faire l'objet d'une validation par cette instance.

Convention de coopération PES, IDF et PACA sur les services d'indemnisation des salariés intermittents

Pour l'Île de France, l'étude des dossiers d'indemnisation des salariés intermittents est réalisée par l'agence Croix Nivert. De même, concernant PACA, ils sont instruits par l'agence Belle de mai. Pôle Emploi Services a pour compétence l'instruction des dossiers pour toutes les autres régions.

La Direction Générale de Pôle Emploi a souhaité mettre en place une convention de coopération entre les 3 régions gérant l'indemnisation des salariés intermittents et ayant pour objet l'harmonisation :

- dans la délivrance de l'offre de service
- dans le partage des bonnes pratiques et des outils
- dans la mise en place de la personnalisation de la relation de service

Ainsi, à titre d'exemple, à compter du 3^{ème} trimestre 2017, les enquêtes de satisfaction des salariés intermittents seront menées de façon identique sur l'ensemble du territoire français.

La CGT demande comment sont exploitées les insatisfactions exprimées lors de l'analyse de ces enquêtes.

██████████ précise qu'un outil permettant l'analyse des verbatims de ces enquêtes est en cours de test au sein de Pôle Emploi Services. De même, il précise que tout salarié intermittent, qui le souhaite, sera rappelé afin de mieux prendre en compte son insatisfaction.



L'emploi intermittent dans le spectacle : statistiques – salariés (année 2016) / employeurs (1^{er} trimestre 2017)

La présentation effectuée lors du CESI concerne des données issues des déclarations effectuées par les employeurs pour l'ensemble des salariés intermittents c'est-à-dire toutes les personnes ayant eu au cours de l'année, au moins une heure de travail relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Ce champ est différent de celui des publications statistiques d'Audiens. Les résultats présentés sont établis à partir des données portant sur les contrats de travail effectués en annexe 8 et 10 durant l'année 2016.

Les participants font remarquer que cette présentation est intéressante. Cependant, une étude permettant de distinguer la population indemnisée de celle non indemnisée paraît pertinente. Cette demande sera relayée auprès de la Direction des Statistiques, des Etudes et de l'Evaluation de la Direction Générale de Pôle Emploi.

La présentation a été légèrement modifiée pour prendre en compte une partie des remarques des participants (notamment sur le champ d'application).

Points divers :

Les participants demandent un point sur la mise en place des IDCC et sur la DSN. Lors d'un prochain CESI une information sera donnée sur ces sujets.

Le prochain CESI se déroulera le mercredi 6 décembre 2017 à 14h30 dans les locaux de Pôle Emploi Services à Colombes. Une visite d'un Service Etudes Droits et Paiement ouverture de droits et paiements sera réalisée au cours de cette réunion.